

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 445

présenté par

M. Coronado, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Mamère,  
M. Noguès, M. Roumégas, Mme Sas, M. Amirshahi et Mme Duflot

-----

**ARTICLE 13**

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« Tout représentant d'intérêts communique, dans les trente jours, à la Haute Autorité les informations, notes et rédactions d'amendements transmises aux personnes exerçant les fonctions mentionnées aux 1° à 8° du I. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit une véritable transparence de l'empreinte normative. Les représentants d'intérêts seraient astreints à dévoiler publiquement leurs notes et positions.